DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTCEAUX

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2025/75

Règlementant la police de stationnement
sur le domaine public. En agglomération.

à **l'impasse Route de Francheleins, « le Grand Rivolet »,**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves du Collège Val de Saône à Montceaux (AIN) toute la journée et tout particulièrement aux heures d'entrée et de sortie des collégiens ;

Considérant la présence d'un grand nombre de stationnements gênants aux abords de l'établissement et tout particulièrement à **l'impasse Route de Francheleins, « le Grand Rivolet »**, compromettant la visibilité et la sécurité des piétons ;

Considérant l'intensité du trafic routier sur **l'impasse Route de Francheleins, « Le Grand Rivolet »** ;

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation des véhicules motorisés est **interdite** sur **l'impasse Route de Francheleins, « le Grand Rivolet »** sauf riverains et hors véhicules des services d'urgence.

ARTICLE 2
Le stationnement est **interdit** des deux côtés de la chaussée sur **l'impasse Route de Francheleins, « le Grand Rivolet »**

ARTICLE 3
La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes Val de Saône Centre dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis :
– à Madame la principale Nadia MONEGER ;

– à la Police municipale ;
– au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5
Le présent arrêté prendra effet à compter du **25 novembre 2025.**

A Montceaux, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

N.B
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.